



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
108<sup>ème</sup> Conférence et réunions connexes  
Santiago du Chili, 6 - 12 avril 2003



C-II/2003/C.1  
4 février 2003

## CONVOCATION

COMMISSION POUR LES QUESTIONS PARLEMENTAIRES,  
JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME  
Santiago du Chili, 8 et 10 avril 2003

---

1. Conformément à la décision prise par le Conseil interparlementaire à sa 171<sup>ème</sup> session, la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme siègera durant la 108<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire.

### Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au **Centro de Convenciones Diego Portales, Santiago du Chili**, où se tiendront toutes les réunions liées à la 108<sup>ème</sup> Conférence. Comme cela est indiqué à la Section 7 de la convocation de la 108<sup>ème</sup> Conférence, la date et l'heure exactes de la réunion de la Deuxième Commission dépendront de la décision de la Conférence sur le point supplémentaire qui sera inscrit à son ordre du jour.

3. En principe, la Deuxième Commission se réunira le **mardi 8 avril à 9 heures et 14 h.30** pour débattre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence et le **jeudi 10 avril à 14 h.30** pour adopter un projet de résolution sur ce point. Toutefois, au cas où la Conférence inscrirait à son ordre du jour un point supplémentaire relevant du domaine de compétence de la Troisième Commission, il serait nécessaire, pour des raisons techniques, d'invertir l'ordre des réunions des Deuxième et Troisième Commissions, si bien que cette dernière se réunirait dès le mardi 8 avril pour examiner le point 5 et le mercredi 9 avril pour examiner le point supplémentaire (article 15.3 du Règlement de la Conférence) et que la Deuxième Commission se réunirait le mercredi 9 avril pour examiner le point 4 de l'ordre du jour de la Conférence.

### Ordre du jour

4. Un ordre du jour détaillé est joint à la présente convocation (Annexe).

## Représentation et droit de vote

5. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions d'étude, les Membres de l'Union sont représentés par un membre titulaire et un membre suppléant.

6. Les membres suppléants ont les mêmes droits de parole que les membres titulaires; ils ne votent qu'en cas d'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1)..

## Inscription des orateurs

7. La procédure d'inscription des orateurs pour le débat est la suivante :

- a) ne pourra être inscrit **avant l'ouverture du débat** dans chaque commission d'étude qu'**un seul orateur** par délégation. Ceci vaut pour les délégations nationales comme pour les observateurs. Il n'y aura pas d'inscription à l'avance des deuxièmes orateurs;
- b) pour inscrire leur premier orateur, les délégations doivent utiliser des **formulaires d'inscription** spéciaux. Ces formulaires seront distribués par le **Bureau d'inscription et d'information de la Conférence à partir du samedi 5 avril**. On en trouvera des exemplaires supplémentaires dans les salles des Commissions d'étude;
- c) l'inscription peut être demandée par l'orateur lui-même ou par un membre de sa délégation;
- d) les inscriptions des premiers orateurs seront prises auprès du Secrétariat de l'Union dans la salle de commission. Le Secrétaire de chaque Commission ouvrira les inscriptions **20 minutes avant** le commencement des débats. Les formulaires d'inscription dûment remplis, indiquant le nom de la délégation et de son premier orateur, devront alors être retournés au Secrétaire de la Commission qui inscrira les orateurs selon la règle "**premiers arrivés, premiers servis**" et assignera à chacun d'eux un **numéro** constituant une indication approximative de la position respective de l'orateur dans l'ordre des orateurs. Pour des raisons techniques, il **ne sera pas possible de publier une liste des orateurs**. Une fois la séance ouverte, les premiers orateurs pourront encore s'inscrire jusqu'à ce que la Commission d'étude décide de clore les inscriptions.

8. La procédure d'inscription des orateurs pour le débat sur le point supplémentaire sera similaire.

## Ordre des orateurs

9. L'article 23.1 du Règlement des Commissions d'étude dispose que "sauf décision contraire du Président, les orateurs et oratrices parlent **dans l'ordre où ils sont inscrits**". Il n'y aura pas de tirage au sort. La Présidence peut toutefois juger utile de **donner la priorité** aux premiers orateurs des délégations qui ont présenté, **avant que ne s'ouvre l'inscription des orateurs, un projet de résolution** sur le point à l'ordre du jour.

10. Les **seconds orateurs** ne pourront prendre la parole que lorsque la liste des premiers orateurs sera épuisée. Les seconds orateurs et les personnes qui souhaiteraient prendre à nouveau la parole devront le faire savoir en levant la plaque de leur pays. Lorsque la Présidence invitera les premiers orateurs à prendre la parole, elle annoncera le nom, la délégation et le numéro de l'orateur suivant. Les seconds orateurs sont priés d'annoncer eux-mêmes leur nom et celui de leur délégation.

### **Temps de parole**

11. La Commission dispose de deux séances pour le débat. Ce temps limité implique une certaine restriction du temps de parole.

12. Les organes directeurs de l'Union ont prévu que les délégués pourront prendre la parole pour de brèves interventions, éventuellement plusieurs fois, mais que ces interventions ne devraient pas dépasser **quatre minutes**. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions d'étude, la Présidence pourra revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux.

### **Documents**

13. Les **mémoires** et les **projets de résolution** présentés par les Membres et Membres associés seront envoyés à tous les participants à l'avance ou distribués sur place, à Santiago du Chili. En élaborant ces mémoires et projets de résolution, les Membres et Membres associés sont priés de tenir compte du fait que le document final établi à l'issue du débat à Santiago du Chili servira de contribution parlementaire à la 5<sup>ème</sup> Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui aura lieu à Oulan Bator (Mongolie) du 18 au 20 juin 2003.

14. En outre, le Secrétariat prépare actuellement un document d'information qui sera communiqué aux participants en temps voulu. D'autres documents d'information seront distribués selon que de besoin.

Annexe : Ordre du jour

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION POUR LES QUESTIONS PARLEMENTAIRES, JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Santiago du Chili, 8 et 10 avril 2003

---

**1. Approbation du compte rendu analytique de la session tenue les 11 et 13 septembre 2001 à Ouagadougou**

Le compte rendu analytique de la session de la Deuxième Commission a été adressé, avec le compte rendu des débats de la 106<sup>ème</sup> Conférence de l'Union interparlementaire dont il fait partie intégrante, à tous les Membres de l'Union pour distribution aux délégués ayant participé à cette session.

**2. Rôle et place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté**

- a) Débat
- b) Désignation d'un comité de rédaction (cf. Règlement des Commissions d'étude, article 15.1).
- c) Examen du rapport du comité de rédaction et adoption d'un projet de résolution
- d) Désignation d'un Rapporteur à la 108<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire

\*

\*

\*

*Etant donné que la session de la Deuxième Commission à Santiago du Chili sera la dernière avant l'adoption de la réforme de l'Union et son entrée en vigueur subséquente, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, mettant fin à l'existence des commissions d'étude sous leur forme actuelle, il n'est pas prévu de renouvellement du Bureau de la Commission à sa session de Santiago du Chili.*